



Vice caché amiante

Par Voltaire

Bonjour,

Peu après l'achat d'une maison construite en 1982, j'ai appris la présence d'amiante dans la toiture, qui doit être rénovée.

Le diagnostic de 2015 annexé à la vente est négatif, mais stipule en dernière page que la toiture n'a pas été vérifiée, faute d'accès (le toit est haut de 10m et il n'y a pas de combles).

L'acte de vente intègre une exonération de la garantie des vices cachés, et je n'ai aucun élément laissant à penser que le vendeur était au courant de la présence d'amiante. Le donneur d'ordre du diagnostic est le vendeur précédent.

Quelles sont mes possibilités de recours ?

Merci,